



CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 20 FEVRIER 2024
20 h 00
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL

Publication dématérialisée le : 11 AVR. 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt février, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 février 2024

Présents : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER (jusqu'à 20h20) – Martine AIME (jusqu'à 21h44) – Benoît JOUANNETAUD (jusqu'à 20h20)

Absents excusés : Nathalie RODRIGUES – Sana CHELDA-CHENET – Anne-Sophie FABRE – Robert FENNINGER (à partir de 20h20) – Martine AIME (à partir de 21h44) – Benoît JOUANNETAUD (à partir de 20h20)

Pouvoirs :

Nathalie RODRIGUES a donné pouvoir à Francis RODRIGUES
Sana CHELDA-CHENET a donné pouvoir à Philippe RINGUET
Anne-Sophie FABRE a donné pouvoir à Martine AIME

Secrétaire de séance : Chahrazede BENKOU NAVARRO

ORDRE DU JOUR

01 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2024

03 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

04 – DELIBERATIONS

VIE INSTITUTIONNELLE

08/24 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

09/24 – SIRCO – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU CONSEIL SYNDICAL – MODIFICATION

10/24 – CAO – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT - MODIFICATION

COMMANDE PUBLIQUE

11/24 – MUTUALISATION DES ACHATS – AJOUT DE FAMILLES D'ACHAT À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNUELLE PASSÉE ENTRE ORLÉANS MÉTROPOLE, LE CCAS D'ORLÉANS ET LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE

12/24 – CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT DE LA PETITE ENFANCE – ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX – LOT N°7 – MENUISERIES INTÉRIEURES – MOBILIER – AGENCEMENT – SIGNALÉTIQUE

13/24 – CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT DE LA PETITE ENFANCE – ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX – LOT N°8 – CLOISONS SÈCHES – PLAFONDS

RESSOURCES HUMAINES

14/24 – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

FINANCES

15/24 - BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

16/24 - BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

17/24 – BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2023

18/24 - BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2023

19/24 - BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

20/24 - BUDGET COMMUNAL – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ANNÉE 2024

21/24 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

22/24 – VERSEMENT MENSUEL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT À ORLÉANS MÉTROPOLE

23/24 – BUDGET PRINCIPAL – NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES

24/24 – TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024

25/24 – MISE À JOUR TABLEAU D'AMORTISSEMENT

26/24 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2022/2028 – CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT PETITE ENFANCE EN CENTRE BOURG EN MATERIAUX BOIS-PAILLE

27/24 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2024 – REALISATION DE TRAVAUX D'ACCESSIBILITE SUR LES ERP

28/24 – ADHÉSION AU RÉSEAU FRANÇAIS DES VILLES ÉDUCATRICES – RFVE

01 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Chahrazede BENKOU NAVARRO est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2024

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

03 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEC2024-008 : Signature d'un avenant n°2 au contrat de prévoyance collective avec la Mutuelle Nationale Territoriale, portant le nouveau taux de cotisation des garanties collectives à 1,92% TTC.

DEC2024-009 : Ouverture d'un compte à terme dans le cadre du contrat de prêt de 1 000 000€ pour la construction de l'équipement de la petite enfance.

DEC2024-010 : Signature d'une convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux de la Valinière avec l'établissement public de santé mentale Georges Daumezon. La convention prévoit une mise à disposition gracieuse et couvre la période de septembre 2023 à juillet 2024.

DEC2024-011 : Signature d'un devis avec l'entreprise Jenny Coach & Sports pour 22 séances de team building à destination des agents municipaux, pour un montant de 1 172,60€.

DEC2024-012 : Signature d'un devis avec M. Samuel Grandjean pour 21 séances de renforcement musculaire à destination des agents municipaux, pour un montant de 1 008,00€.

DEC2024-013 : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Agence régionale pour le fleurissement et l'embellissement des communes, pour une cotisation annuelle de 85,00€.

04 – DELIBERATIONS

08/24 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération datée du 27 mai 2020, le Conseil municipal a procédé à la désignation de commissions municipales ainsi qu'à la nomination de leurs membres. Elles ont été modifiées par délibération du 23 mai 2023. Ces commissions ont pour charge l'étude des questions soumises au Conseil municipal.

Afin de prendre en compte les évolutions dans la composition du conseil municipal, il est proposé de modifier la composition desdites commissions municipales.

Le Maire est président de droit de chaque commission.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°38/20 en date du 27 mai 2020 portant désignation des commissions municipales et nomination des membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°40/23 en date du 23 mai 2023 portant nouvelle désignation des commissions municipales et nomination des membres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 20

Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Anne-Sophie FABRE – Benoît JOUANNETAUD

Contre :

Abstentions :

- **DE MODIFIER la composition des commissions municipales suivantes et de désigner leurs membres comme suit :**

Commission Ville en transition, urbanisme et travaux

Membres : Patricia BLANC – Hervé LETOURNEAU – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Robert FENNINGER – Benoît JOUANNETAUD

Commission Ressources humaines, finances et commande publique

Membres : Christophe SARRE – Jean-Louis FERRIER – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Nathalie RODRIGUES – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Benoît JOUANNETAUD

Commission Jeunesse, scolaire et petite enfance

Membres : Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Hugo LEMAITRE – Martine AIME – Anne-Sophie FABRE

Commission Vie citoyenne, culture et vie associative

Membres : Olivier MORAND – Patricia BLANC – Rabah LOUCIF – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Martine AIME

09/24 – SIRCO – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU CONSEIL SYNDICAL – MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente du SIRCO (syndicat intercommunal de restauration scolaire) depuis novembre 2012. Les statuts du syndicat fixe à 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants la représentativité de la commune au sein de cette instance.

Une modification de la composition du conseil municipal rend nécessaire une mise à jour de la désignation des délégués communaux.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 20
Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Anne-Sophie FABRE – Benoît JOUANNETAUD

Contre :

Abstentions :

• **DE DÉSIGNER les délégués communaux au SIRCO comme suit :**

Membres titulaires :

- **M. Laurent BAUDE**
- **Mme. Chahrazede BENKOU NAVARRO**
- **Mme. Martine AIME**

Membres suppléants :

- **M. Christophe SARRE**
- **Mme. Stéphanie DARDEAU**
- **Mme. Anne-Sophie FABRE**

10/24 – CAO – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT - MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres pour l'attribution de certains marchés publics, notamment ceux passés en procédure d'appel d'offres.

Le Code général des collectivités territoriales précise qu'elle est composée de membres à voix délibératives issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Le même Code, dans son article L. 1411-5, indique que dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée du maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Un changement dans la composition du conseil municipal rend nécessaire une nouvelle désignation d'un membre suppléant.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5 et L.2121-21 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 20

Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Anne-Sophie FABRE – Benoît JOUANNETAUD

Contre :

Abstentions :

- **DE DÉCIDER à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 du Code générale des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la CAO**
- **DE COMPOSER la Commission d'Appel d'Offres comme suit :**
 - **M. Laurent BAUDE, Maire, président**
 - **Membres titulaires élus : M. Christophe SARRE – M. Jean-Louis FERRIER – M. Robert FENNINGER**
 - **Membres suppléants élus : M. Hervé LETOURNEAU – M. Rabah LOUCIF – M. Benoît JOUANNETAUD**

11/24 – MUTUALISATION DES ACHATS – AJOUT DE FAMILLES D'ACHAT À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNUELLE PASSÉE ENTRE ORLÉANS MÉTROPOLE, LE CCAS D'ORLÉANS ET LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE

Par délibération du 29 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé une convention de groupement de commandes pluriannuelle 2024-2027 entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la métropole dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année. En raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter les familles d'achat suivantes :

Intitulé Famille	Coordonnateur
CREATION, EXTENSION, MODIFICATION ET REPARATION DE RESEAUX FIBRE OPTIQUE	Orléans Métropole
FOURNITURE, INSTALLATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES TELEPHONIQUES ET SERVICES CONNEXES	Orléans Métropole
EXPERTISE ARBRE ET INVENTAIRE	Orléans Métropole
MISSIONS SPS BATIMENTS	Orléans Ville
PRESTATIONS D'ELAGAGE, ABATTAGE ET DESSOUCHAGE DES ARBRES	Orléans Métropole

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°56/23 en date du 29 septembre 2023 portant approbation d'une convention de groupement de commandes pluriannuelle 2024-2027 passer avec Orléans Métropole, le CCAS d'Orléans et les communes de la Métropole ;

Vu la convention de groupement de commandes pluriannuelle 2024-2027 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 20

Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Anne-Sophie FABRE – Benoît JOUANNETAUD

Contre :

Abstentions :

- **D'APPROUVER** l'ajout des familles d'achat ajoutées à la convention de groupement de commandes 2024-2027 passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents,
- **DE PRÉCISER** que les crédits sont prévus au budget 2024

12/24 – CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT DE LA PETITE ENFANCE – ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX – LOT N°7 – MENUISERIES INTÉRIEURES – MOBILIER – AGENCEMENT – SIGNALÉTIQUE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de construction d'un équipement de la petite enfance en structure bois-paille, une consultation des entreprises a été lancée pour attribuer les marchés de travaux de chaque corps d'état. Les marchés de travaux ont été divisés en 13 lots.

11 des 13 lots ont d'ores et déjà été attribués lors de la séance du conseil en date du 19 décembre 2023. Deux lots, dont la mise en concurrence a été infructueuse ou insuffisante, ont nécessité une deuxième consultation des entreprises.

L'entreprise arrivée première au classement pour le lot n°7 – MENUISERIES INTÉRIEURES – MOBILIER – AGENCEMENT – SIGNALÉTIQUE est CROIX MARIE située 40 rue des Frères Lumière 45800 à Saint-Jean-de-Braye.

L'opération de travaux excédant le montant de un million d'euros, une délibération est nécessaire pour attribuer le marché.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (1 vote contre, deux abstentions) :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 20
Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE – Benoît JOUANNETAUD

Contre : Robert FENNINGER

Abstentions : Martine AIME – Anne-Sophie FABRE

- **D'ATTRIBUER le lot n°7 – MENUISERIES INTÉRIEURES – MOBILIER – AGENCEMENT – SIGNALÉTIQUE à l'entreprise CROIX MARIE pour un montant de 148 455,78€ HT.**
- **D'AUTORISER le Maire à signer le marché ainsi que tous documents y afférent**
- **D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Commune.**

13/24 – CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT DE LA PETITE ENFANCE – ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX – LOT N°8 – CLOISONS SÈCHES – PLAFONDS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de construction d'un équipement de la petite enfance en structure bois-paille, une consultation des entreprises a été lancée pour attribuer les marchés de travaux de chaque corps d'état. Les marchés de travaux ont été divisés en 13 lots.

Monsieur le Maire rappelle que 11 des 13 lots ont d'ores et déjà été attribués lors de la séance du conseil en date du 19 décembre 2023. Deux lots, dont la mise en concurrence a été infructueuse ou insuffisante, ont nécessité une deuxième consultation des entreprises.

L'entreprise arrivée première au classement pour le lot n°8 – CLOISONS SÈCHES – PLAFONDS est AMG située 30 rue des Frênes 45700 à PANNES.

L'opération de travaux excédant le montant de un million d'euros, une délibération est nécessaire pour attribuer le marché.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (1 vote contre, deux abstentions) :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 20
Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE – Benoît JOUANNETAUD

Contre : Robert FENNINGER

Abstentions : Martine AIME – Anne-Sophie FABRE

- **D'ATTRIBUER le lot n°8 – CLOISONS SÈCHES – PLAFONDS à l'entreprise AMG pour un montant de 151 872,00€ HT.**
- **D'AUTORISER le Maire à signer le marché ainsi que tous documents y afférent**
- **D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Commune.**

14/24 – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois afin de prendre en compte l'obtention d'un concours, l'avancement de grade, la stagiairisation et le recrutement en cours des agents ainsi que les perspectives de promotion interne à venir pour la bonne marche des services.

Compte tenu de ces informations :

Il est proposé le tableau de suppression des postes suivants :

Filière	Poste supprimé	Statut	Temps de travail	A compter du	Nombre
Administrative	Rédacteur	Contractuel permanent	TC	01/01/2024	1
Administrative	Adjoint administratif	Contractuel permanent	TC	01/01/2024	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Titulaire	0,65	01/02/2024	1

Il est proposé le tableau de création des postes suivants :

Filière	Poste créé	Statut	Temps de travail	A compter du	Nombre
Administrative	Attaché	Titulaire	TC	01/07/2024	1
Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	TC	01/03/2024	1
Technique	Adjoint technique	Titulaire	TC	01/03/2024	1
Technique	Adjoint technique	Contractuel permanent	TC	01/03/2024	1
Médico-Sociale	ATSEM principal 2ème classe	Titulaire	TC	01/03/2024	1

Ceci étant exposé,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droit et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en date du 06 février 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 20

Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Anne-Sophie FABRE – Benoît JOUANNEAUD

Contre :

Abstentions :

- **D'APPROUVER les modifications du tableau des emplois définies ci-dessus,**
- **DE PRECISER que la dépense est régulièrement inscrite au budget 2024, chapitre 012.**

15/24 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

M. Robert FENNINGER et M. Benoît JOUANNETAUD quittent la salle de séance à 20h20 pour refus de valider le projet de budget 2024 avant sa présentation.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

La candidature de la Ville de Semoy a été retenue pour cette expérimentation pour l'exercice 2023. La convention relative à cette expérimentation a été approuvée par le conseil municipal en date du 29 Septembre 2023.

Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

A partir de 2024, le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Durant l'expérimentation, un CFU sera produit pour :

- le budget principal de la collectivité ;
- le budget annexe des locaux commerciaux

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, il s'agit, en application des instructions budgétaires et comptables M 57, de procéder à l'arrêté des comptes 2023 de la Ville de Semoy et de déterminer les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les restes à réaliser qui seront reportés sur l'exercice 2024. Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

M. Laurent BAUDE, en tant que Maire, quitte la salle de séance à 20h38 pour le vote des comptes financiers uniques.

Ceci étant exposé,

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-12,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération n°21/23 du conseil municipal en date du 10 mars 2023 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2023,
Vu la délibération n° 57/23 du conseil municipal en date du 29 septembre 2023 portant adoption de la décision modificative n°1,
Vu la délibération n°100/23 du conseil municipal en date du 19 décembre 2023 portant adoption de la décision modificative n° 2,
Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021 portant expérimentation du Compte Financier Unique,
Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ;
Vu l'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié par arrêté du 31 octobre 2023 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique ;
Vu la délibération n°59/23 du 29 septembre 2023 portant sur l'approbation de la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023 entre la Ville de Semoy, l'Etat et la DGFIP ;
Vu l'avis de la commission générale du 09 Février 2024**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions) :**Conseillers en exercice : 23****Quorum : 12****Conseillers présents : 17****Pouvoirs : 3**

Pour : Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE

Contre :**Abstentions :** Martine AIME – Anne-Sophie FABRE

- **DE DESIGNER, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme. Patricia BLANC, 1^{ère} adjointe au Maire, aux fins de présider la séance durant laquelle le compte financier unique, doit être adopté**
- **D'APPROUVER le compte financier unique 2023 du budget principal de la Ville de Semoy, ainsi que suit :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	4 559 995,79 €	1 130 063,39 €
Recettes	5 369 705,18 €	1 305 099,79 €
Résultats de l'exercice	809 709,39 €	175 036,40 €
Résultats N-1	589 078,71 €	- 5 766,79 €
Résultat de clôture	1 398 788,10 €	169 269,61 €
RAR dépenses		- 2 127 677,65 €
RAR recettes		1 658 777,20 €
RESULTATS CUMULES	1 398 788,10 €	- 299 630,84 €

- **DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser, dont la liste figure en annexe.**

16/24 - BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

La candidature de la Ville de Semoy a été retenue pour cette expérimentation pour l'exercice 2023. La convention relative à cette expérimentation a été approuvée par le conseil municipal en date du 29 Septembre 2023.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

A partir de 2024, le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Durant l'expérimentation, un CFU sera produit pour :

- le budget principal de la collectivité ;
- le budget annexe des locaux commerciaux

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, il s'agit, en application des instructions budgétaires et comptables M 57, de procéder à l'arrêté des comptes 2023 de la Ville de Semoy et de déterminer les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les restes à réaliser qui seront reportés sur l'exercice 2024. Le budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31,
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-12,
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Vu la délibération n°23/23 du conseil municipal en date du 10 mars 2023 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2023,
 Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021 portant expérimentation du Compte Financier Unique,
 Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ;
 Vu l'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié par arrêté du 31 octobre 2023 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique ;
 Vu la délibération n°59/23 du 29 septembre 2023 portant sur l'approbation de la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023 entre la Ville de Semoy, l'Etat et la DGFIP ;
 Vu l'avis de la commission générale du 09 Février 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions) :

Conseillers en exercice : 23
 Quorum : 12
 Conseillers présents : 17
 Pouvoirs : 3

Pour : Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE

Contre :

Abstentions : Martine AIME – Anne-Sophie FABRE

- **DE DESIGNER**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme. Patricia BLANC, 1^{ère} adjointe au Maire, aux fins de présider la séance durant laquelle le compte financier unique, doit être adopté
- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2023 du budget annexe des locaux commerciaux de la Ville de Semoy, ainsi que suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	81 644,79 €	23 099,15 €
Recettes	48 301,54 €	- €
Résultats de l'exercice	- 33 343,25 €	- 23 099,15 €
Résultats N-1	68 341,19 €	15 048,04 €
Résultat de clôture	34 997,94 €	- 8 051,11 €
RAR dépenses		- €
RAR recettes		- €
RESULTATS CUMULES	34 997,94 €	- 8 051,11 €

M. Laurent BAUDE revient en salle de séance à 20h47.

17/24 – BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient d'affecter les résultats 2023 du budget communal.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions) :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 18

Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE

Contre :

Abstentions : Martine AIME – Anne-Sophie FABRE

- **DE REPRENDRE le résultat de la section d'investissement du budget communal,**
- **D'AFFECTER comme suit les résultats 2023 :**

Excédent fonctionnement capitalisé	1 398 788.10 €	Section de fonctionnement	638 788.10 €
		002 Excédent fonctionnement reporté	
		Section d'investissement	760 000.00 €
		1068 Excédent fonctionnement capitalisé	

18/24 - BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient d'affecter les résultats 2023 du Budget Annexe Locaux commerciaux.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions) :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 18
Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE

Contre :

Abstentions : Martine AIME – Anne-Sophie FABRE

- **DE REPRENDRE le résultat de la section d'investissement du budget locaux commerciaux,**
- **D'AFFECTER comme suit les résultats 2023 :**

Excédent fonctionnement capitalisé	34 997.94	Section de fonctionnement	4 997.94 €
		002 Excédent fonctionnement reporté	
		Section d'investissement	30 000.00 €
		1068 Excédent fonctionnement capitalisé	

19/24 - BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2024. Comme le prévoit la loi, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le niveau de vote du budget.

Il lui est proposé de voter le budget par nature au niveau :

Du chapitre pour la section de fonctionnement,

De l'opération pour la section d'investissement.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement et des opérations pour la section d'investissement :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 18
Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE – Martine AIME – Anne-Sophie FABRE

Contre :

Abstentions :

- **D'ADOPTER le Budget Primitif 2024, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement, budget résumé comme suit :**

Section de fonctionnement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :
6 038 680.00 €
Section d'investissement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :
4 365 515.00 €

20/24 - BUDGET COMMUNAL – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE ANNÉE 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget de l'Action Sociale, voté par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'équilibre grâce à la subvention du budget communal, subvention traduisant la solidarité communale à l'action sociale.

Compte tenu des actions engagées par le C.C.A.S de Semoy, il propose de fixer cette subvention pour l'année 2024 à 110 509.69 €

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 18
Pouvoirs : 3

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE – Martine AIME – Anne-Sophie FABRE

Contre :

Abstentions :

- **D'APPROUVER l'attribution de la subvention du budget communal au budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 110 509.69 € pour l'année 2024.**

Mme. Martine AIMÉ quitte la salle de séance à 21h44.

21/24 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des propositions budgétaires pour l'exercice 2024 du Budget annexe locaux commerciaux.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 17
Pouvoirs : 2

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE

Contre :

Abstentions :

- **D'ADOPTER le Budget Annexe 2024 – Locaux Commerciaux – résumé comme suit :**

Section de fonctionnement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :

53 997.94€

Section d'investissement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :

63 900.00€

**22/24 – VERSEMENT MENSUEL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT
À ORLÉANS MÉTROPOLE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09 Février 2018 la ville de Semoy a adopté le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ainsi que les montants de l'attribution de compensation de fonctionnement modifiée et de l'attribution de compensation d'investissement nouvellement créée.

La présente délibération a pour objet d'approuver le versement mensuel par douzième de l'attribution de compensation d'investissement par la ville de Semoy, comme il est procédé au versement de l'attribution de compensation de fonctionnement par Orléans Métropole.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 17
Pouvoirs : 2

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE

Contre :

Abstentions :

- **DE VERSER mensuellement par douzième l'attribution de compensation d'investissement 2024 telle qu'elle a été approuvée par délibération d'Orléans Métropole le 21 décembre 2023.**
- **DE CONFIRMER l'inscription des crédits au chapitre 204 du budget principal 2024 de la ville.**

**23/24 – BUDGET PRINCIPAL - NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 février 2018, l'assemblée délibérante a approuvé le rapport d'évaluation des charges établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées d'Orléans Métropole en date du 12 décembre 2017, ainsi que les attributions de compensation y figurant. L'article 81 de la loi 2016-1918 du 29 décembre 2016 a prévu la possibilité d'imputer des attributions de compensation en section d'investissement.

L'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 1^{er} Janvier 2018, une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement.

Par délibération N°77/22 du 15 Novembre 2022, le Conseil Municipal a fixé les modalités et les durées d'amortissement. Concernant l'attribution de compensation en investissement sa durée est fixée à un an.

Par ailleurs, suivant le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, cet amortissement peut être neutralisé sur le plan budgétaire (choix pouvant être opéré partiellement ou en totalité chaque année par la collectivité).

Ce dispositif permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement. Cette disposition s'applique pour les subventions versées à partir du 1^{er} janvier 2016. Compte tenu de l'intérêt de cette disposition pour la gestion financière du budget de la commune, il est souhaitable de le reconduire.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 17

Pouvoirs : 2

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE

Contre :

Abstentions :

- **D'AUTORISER la neutralisation de la dotation à l'amortissement correspondante via le mécanisme prévu par décret 2015-1846 du 29 décembre 2015. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.**

24/24 – TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est rappelé que l'équilibre du budget 2024 ne nécessite pas d'augmentation des taux des taxes locales municipales et que par conséquent, le conseil municipal souhaite maintenir les taux actuels. Conformément aux orientations les taux restent inchangés depuis 2011.

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, le produit initialement perçu par la commune au titre de la taxe d'habitation est remplacé à compter de l'exercice 2021 par le produit de foncier bâti du département

Ainsi, il convient de modifier le taux de produit foncier en additionnant le taux communal 2020 au taux départemental 2020, soit 29.99 % + 18.56 %. Le taux de foncier bâti communal 2021 a donc été fixé à 48.55 % afin de prendre en compte la perte de produit issue de la taxe d'habitation.

Cette opération est neutre pour les contribuables, qui ne paieront plus la part départementale de la taxe sur le foncier bâti.

Il est précisé que la ville continuera néanmoins de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi que la taxe d'habitation sur les logements vacants, qui ne sont pas supprimées dans le cadre de la réforme, au taux inchangé de 16,37 %.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de fixer les taux 2024 comme suit :

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxe	Taux communal 2020	Taux départemental 2020	Taux communal 2024
Taxe habitation	16.37 %		16.37 %
Taxe sur le foncier bâti	29.99 %	18.56%	48.55 %
Taxe sur le foncier non bâti	70.66 %		70.66 %

Ceci étant exposé,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 17

Pouvoirs : 2

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE

Contre :

Abstentions :

- **DE DÉCIDER de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :**
 - **taxe d'habitation : 16.37 %**
 - **taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.55 %**
 - **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70.66 %**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire**
 - **de notifier cette décision aux services préfectoraux**
 - **de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

25/24 – MISE À JOUR TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 novembre 2022, l'assemblée délibérante a approuvé le tableau d'amortissement actualisé en lien avec le passage à la nomenclature M 57.

Selon l'instruction comptable de la M57, les travaux débutés en 2023 sur l'église doivent être amortis. Il convient donc de modifier le tableau d'amortissement et d'ajouter le compte 21612 à la liste avec une durée d'amortissement de 15 ans.

Ceci étant exposé,

Vu le tableau d'amortissement joint à la présent délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 17

Pouvoirs : 2

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE

Contre :

Abstentions :

- **D'APPROUVER** la mise à jour de la délibération n° 77/22 du 15 Novembre 2022 et du tableau d'amortissement tel qu'actualisé avec l'ajout de l'amortissement du compte 21612 pour une durée de 15 ans.

26/24 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2022/2028 – CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT PETITE ENFANCE EN CENTRE BOURG EN MATERIAUX BOIS-PAILLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction de l'équipement petite enfance. Le projet consiste en la construction d'un nouvel équipement petite enfance en centre bourg avec une possibilité d'accueil de 20 enfants en multi accueil ainsi que le RPE. En matière énergétique, le bâtiment devra répondre à tendre vers une autonomie d'énergie. Il sera construit en matériaux bois-paille.

Le coût estimatif et prévisionnel de cette opération s'élève à 2 041 696,94€ HT soit 2 450 036,32€ TTC.

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que le projet est éligible au contrat régional de solidarité territoriale (CRST) 2022-2028.

Plan de financement			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Annonces	2 250,00	Aide CRST sollicitée (subvention de base)	200 000,00
Etude de sol	5 960,00	Fonds de solidarité métropolitaine	100 000,00
Etude acoustique	900,00	Aide CRST sollicitée (bonification)	20 000,00
Energéticien	1 000,00	Etat (préciser) FSIL / DETR	400 000,00
AMO	28 200,00	Département (préciser)	
OPC	21 832,00	CAF	240 000,00
CT	10 790,00	Fonds européens FEDER	
SPS	3 762,00		
Maitrise d'œuvre	138 635,50		
Prévisionnel travaux	1 770 721,72		
Révision de prix	57 280,72		
Panneau de chantier régional	365,00		
		Autofinancement	1 081 696,94
Total des dépenses	2 041 696,94	Total des recettes	2 041 696,94

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 17

Pouvoirs : 2

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE

Contre :

Abstentions :

- **D'ADOPTER** le projet de construction de l'Équipement Petite Enfance en centre bourg, construction bois-paille.
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;
- **DE SOLLICITER** une subvention de 200 000,00 € au titre du C.R.S.T ainsi qu'une bonification de 10 points (soit 20 000 €) au titre de l'intégration de matériaux biosourcés dans la construction.
- Charge le Maire de toutes les formalités et signature de tout document afférent à cette demande.

27/24 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2024 – REALISATION DE TRAVAUX D'ACCESSIBILITE SUR LES ERP

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux d'accessibilité recensés par le Cabinet CJ expertise en 2022. A l'issue de l'expertise les équipements suivants sont identifiés pour la réalisation des travaux d'accessibilité :

- l'école maternelle du Champ Luneau
- le centre culturel des Hautes Bordes
- le complexe sportif de la Valinière
- le gymnase de la Valinière
- le restaurant scolaire

Le coût estimatif et prévisionnel de cette opération s'élève à 145 210 € HT. Ces travaux seront étalés sur 2024 et 2025. Le projet est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024.

L'opération est inscrite au budget de la commune (opération 123 : Bâtiments communaux).

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant en € HT	%	Recettes	Montant en € HT	%
Annonces	110,00 €	0,08			
Ecole maternelle	14 900,00 €	10,26			
Centre Culturel	31 800,00 €	21,90	DSIL	50 825,00 €	35,00
Complexe Sportif	27 500,00 €	18,94			
Gymnase	40 000,00 €	27,55	Commune de Semoy	94 385,00 €	65,00
Restaurant scolaire	25 400,00 €	17,49			
Revision de prix	5 500,00 €	3,79			
	145 210,00 €	100,00		145 210,00 €	100,00

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 17

Pouvoirs : 2

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE

Contre :

Abstentions :

- **D'ADOPTER** la réalisation des travaux d'accessibilité des sites précités ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;
- **DE SOLLICITER** une subvention de 50 825.00 € au titre de la DSIL, soit 35 % du montant du projet ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

28/24 – ADHÉSION AU RÉSEAU FRANÇAIS DES VILLES ÉDUCATRICES – RFVE

Le réseau Français des Villes Éducatrices (RFVE) est une association de loi 1901, créée en 1998. Elle regroupe aujourd'hui 146 collectivités sur l'ensemble du territoire national, des grandes métropoles aux villes moyennes représentant près de 10 millions d'habitants.

Le Réseau permet aux élus et techniciens des villes adhérentes de partager leur expérience, échanger sur leurs questionnements, pour construire ensemble des politiques éducatives innovantes. Le Réseau s'intègre aussi dans un dialogue permanent avec les autres acteurs du monde de l'éducation (éducation nationale, éducation populaires, parents...) pour promouvoir les politiques éducatives territoriales. Le principal rendez-vous annuel sont les Rencontres nationales des villes éducatrices, deux journées d'études et d'échanges ouvertes aux membres du Réseau mais aussi aux personnes extérieures.

L'association est structurée autour d'un bureau composé de huit élues et élus, et du conseil d'administration d'une quinzaine de membres. En plus des réunions régulières, des groupes de travail spécifiques se réunissent, notamment sur les sujets liés à la petite enfance et au Cité éducatives. Le siège social est basé dans une des villes adhérentes (actuellement Villeurbanne), où se trouve également le secrétariat (une salariée à temps plein). Les ressources de l'association sont composées des cotisations des villes adhérentes, dont le montant est modulé selon le nombre d'habitants.

Le Réseau a les objectifs suivants :

- Échanger des informations,
- Confronter des expériences
- Organiser des rencontres régulières afin de développer de nouveaux liens et de débattre de tout sujet s'inscrivant dans les orientations définies par la Charte des villes éducatrices
- Développer une capacité collective à s'exprimer sur des orientations ou décisions nationales développées par les villes.

Le Réseau mène les actions suivantes :

- Organise des conférences, rencontres régulières au niveau national ou régional
- Représente les villes dans des groupes de travail institutionnels
- Favorise la publication de documents, de réflexions et d'analyses
- Rencontre les partenaires institutionnels et les ministères dont les décisions concernent les politiques de la Ville

Le montant de la cotisation s'élève à 145€.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 17

Pouvoirs : 2

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE

Contre :

Abstentions :

- **D'ADHÉRER au Réseau Français des Villes Éducatrices moyennant une cotisation s'élevant pour l'année 2024 à 145€**

INFORMATIONS DIVERSES :

- M. RINGUET rend un hommage à M. Robert Badinter auquel souscrit l'ensemble du Conseil municipal.
- M. RINGUET fait un retour sur les travaux de la commission métropolitaine pour l'accessibilité universelle : un bilan a été effectué sur le parc de logement adapté au sein de la Métropole d'Orléans, où il est souligné que les bailleurs publics sont plutôt vertueux dans cette démarche d'adaptation, qui est plus compliquée avec les bailleurs privés. M. BAUDE intervient en soulignant le problème des conditions de ressources drastiques pour bénéficier de la prime Adapt, qui permet aux personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie de financer des aménagements nécessaires à leur domicile. M. Ringuet évoque également la question des transports publics : la totalité des arrêts de bus au sein de la Métropole sont adaptés, mais persiste la problématique de la prise en charge des usagers en situation de handicap par les chauffeurs de bus, de même que l'adaptation des véhicules. Enfin, est évoquée la mise en place future d'un plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) à l'échelle métropolitaine, puisqu'à ce jour seulement quelques communes membres ont mis en place un tel plan.
- M. LE GAL pose une question sur la diffusion de l'information de la hausse de la base de la taxe foncière à l'échelle nationale, cette information sera diffusée à l'automne dans le kiosque.
- M. LE GAL questionne l'opportunité de mettre en place des panneaux d'interdiction de tourner à droite et à gauche sur la rue des Tarètes vers la rue des Varennes.
- M. LOUCIF expose les difficultés dans la desserte de la ligne 7 du réseau TAO : il y a des problèmes de passage et de remplissage des bus qui portent atteinte au confort des usagers. M. BAUDE explique que ces difficultés doivent être remontées au directeur du concessionnaire ou être adressées au Maire afin que ce dernier remonte les informations concernant ces dysfonctionnements.

Clôture de séance à 22h05

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire



La secrétaire de séance,

Chahrazede BENKOU NAVARRO

Adjointe au Maire